

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE****Le Maire de LUDES**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,

Vu le code pénal et notamment l'article R 610-5,

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L 3341-1 et suivants,

Vu le code de la route et notamment les articles R 412-51 et R 412-52,

Considérant l'augmentation de ramassage de verres brisés, plastiques et de cannettes d'aluminium dans certains endroits de la commune notamment dans certains lieux ouverts aux enfants,

Considérant le danger que constituent ces détritres pour la sécurité des piétons et des enfants,

Considérant que la consommation de boissons alcooliques en réunion dans ces endroits favorise et occasionne des nuisances qui se caractérisent par des nuisances sonores, notamment en période nocturne sur le domaine public,

Considérant que cette situation favorise en soirée et la nuit la constitution de groupes dont il convient de prévenir l'émergence,

Considérant les doléances des riverains,

Considérant les interventions effectuées par les services de gendarmerie pour ces motifs,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire les mesures portant réglementation sur la consommation de boissons alcoolisées,

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : La consommation de boissons alcoolisées est interdite sur l'ensemble des voies, places et espaces publics de la commune de Ludes.

**Article 2** : Cette interdiction ne s'applique pas aux lieux suivants :

- Les établissements (bar-restaurant, chambres d'hôtes, gîtes...) autorisés à vendre de l'alcool et leurs terrasses.
- Les lieux de manifestations locales où la consommation d'alcool a été autorisée.

**Article 3** : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi, par toute personne habilitée à les constater.

**Article 4** : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 5** : Le Maire, le commandant de gendarmerie de la communauté de brigades de Taissy/Beaumont sur Vesle sont chargés en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6** : Le présent arrêté sera transmis aux fins de visa à M. le Préfet de la Marne et ampliation sera adressée à M. le commandant de gendarmerie de la communauté de brigades de Taissy/Beaumont sur Vesle.

FAIT À LUDES, LE 11 JUILLET 2018  
LE MAIRE  
N. RULLAND